



Ref : CA2015/211

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 SEPTEMBRE 2015

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE MODALITÉS EXCEPTIONNELLES DE RÉMUNÉRATION D'UN DOCTORANT CONTRACTUEL ASSURANT UNE MISSION D'EXPERTISE

➔ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du **25 septembre 2015** réuni sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul JOURDAN**,

Vu le décret n°2009-464 du 23 avril 2008 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche

Vu l'arrêté du 23 avril 2009 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

➔ **approuve les modalités exceptionnelles de rémunération d'un doctorant contractuel assurant une mission d'expertise :**

➤ versement d'une rémunération complémentaire accordée au doctorant contractuel d'un montant de 577,85€ en sus de son salaire net mensuel.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 25 septembre 2015.

Nombre de membres présents	14
Nombre de membres représentés	6
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	20
Nombre de votes pour	20
Nombre de votes contre	0

Le Président,

Signé

Jean-Paul JOURDAN.

Publié le : 16/10/2015

Transmis au Recteur Chancelier des Universités de Bordeaux le : 06/10/2015